

**ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

*Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu la demande d'autorisation de l'EURL GIOBANNI DEBELLIS représentée par M. DEBELLIS Giovanni, pour le compte de M. CATALA, en date du 31 janvier 2024 pour la mise en place d'une benne et d'une clôture de chantier (par des barrières Herras), parking de la cure, commune d'AMPLEPUIIS ;*

**Considérant** que pendant la mise en place d'une benne et d'une clôture de chantier (par des barrières Herras), parking de la cure, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

**ARRETONS :**

**Article 1** : Pour la mise en place d'une benne et d'une clôture de chantier (par des barrières Herras), parking de la cure, commune d'AMPLEPUIIS, le stationnement des véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Stationnement interdit sur 4 places de parking selon plan joint.

La circulation des riverains devra être maintenue en permanence.

Le passage entre Elit assistance et l'église ne sera pas fermé.

**Article 2** : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Du lundi 5 février au mardi 5 mars 2024.**

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**Article 3** : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par l'EURL GIOBANNI DEBELLIS représentée par M. DEBELLIS Giovanni, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

**Article 4 :** Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté.

**Article 5 :** L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 6 :** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation de chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**Article 7 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 8:** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 9 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'*EURL GIOBANNI DEBELLIS représentée par M. DEBELLIS Giovanni* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours  
*l'EURL GIOBANNI DEBELLIS*

AMPLEPUIIS, le 2 février 2024

Le Maire  
René PONTET





**Google Maps** Amplepuis, Auvergne-Rhône-Alpes

 Google Street View

août 2022



Date de l'image : août 2022 © 2024 Google



**PLAN MASSE**  
**PLAN TOITURES**  
échelle 1/150°

